

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, Johanne Babin, directrice – Infrastructure de mesurage et solutions technologiques pour la division Hydro-Québec Distribution, au 201, Jarry Ouest, à Montréal (Québec) H2P 1S7, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la directrice – Infrastructure de mesurage et solutions technologiques d'Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») et mes fonctions consistent à des activités de planification, d'encadrement et expertise tant au niveau des installations que de la santé-sécurité, de l'assurance qualité, de la gestion des contrats pour les activités de base du mesurage et pour le déploiement des compteurs communicants dans le territoire desservi par Hydro-Québec, y compris d'assurer des approvisionnements suffisants en compteurs communicants et non communicants pour la clientèle.
2. Le Distributeur offre à ses clients la possibilité de choisir un compteur qui n'émet pas de radiofréquences (l' « **Option de compteur non communicant** ») au lieu du compteur communicant compris dans l'offre de base. Certains frais et des conditions s'appliquent à cette Option de compteur non communicant conformément aux *Conditions de service d'électricité* et aux *Tarifs d'électricité* fixés par la Régie de l'énergie (la « **Régie** »).
3. Le compteur d'électricité utilisé par Hydro-Québec pour les fins de l'Option de compteur non communicant est un compteur électronique qui ne contient pas de carte de communication, n'émet pas de radiofréquences et exige une relève manuelle. Il est facilement identifiable par la présence d'une lettre « X » précédant le numéro de série.
4. Depuis le début du projet *Lecture à distance* du Distributeur, près de 3,8 millions compteurs électroniques et électromécaniques ont été retirés et remplacés par des compteurs communicants. Ces anciens compteurs ont été pour la plupart rebutés.
5. Le Distributeur a entreposé temporairement environ 294 000 compteurs ainsi retirés avant de les démanteler (les « **Compteurs en vrac** »). Ce nombre se compose d'environ 112 500 compteurs électroniques et d'environ 181 500 compteurs électromécaniques. Tous les Compteurs en vrac sont situés dans des entrepôts, sur des palettes et ne sont pas classés de quelque manière que ce soit, tous les modèles de compteurs électroniques et électromécaniques confondus.
6. Le Distributeur loue des locaux à Lachine, à Québec et à Boucherville aux fins exclusives d'entreposer ces compteurs au coût de 8 500 \$ par semaine.
7. Parmi cet ensemble de compteurs, pour sélectionner des compteurs électromécaniques à d'éventuelles fins de constitution de lots, un tri devrait être effectué, au minimum, sur la base des caractéristiques suivantes des compteurs :

- type (transformateur ou autonome);
 - fabricant et modèle, à moins d'une autorisation contraire de Mesures Canada;
 - tension ou plage de tension;
 - courant nominal maximal;
 - configuration en ce qui a trait au nombre d'éléments et au type de connexion (étoile ou triangle) ou configuration automatique;
 - unités de mesure;
 - version homogène du micrologiciel selon le fabricant (ne s'applique pas aux compteurs électromécaniques);
 - fréquence nominale;
 - même modèle ou type de dispositif de télémessure (s'il y a lieu), à moins d'une autorisation contraire de Mesures Canada;
 - type de puissance appelée, à moins d'une autorisation contraire de Mesures Canada (ne s'applique pas aux compteurs électromécaniques);
 - types de lots admis :
 - compteurs neufs ou remis à neuf dans une période de six mois,
 - compteurs antérieurement vérifiés qui ont tous été remis en état (ou réparés) et ré-étalonnés dans une période de six mois.
8. Même s'il ne s'agissait que de sélectionner les compteurs électromécaniques en vrac, le tri de tous les compteurs en inventaire devrait néanmoins être effectué.
9. La réalisation d'un tri selon les paragraphes 7 ou 8 ci-haut nécessiterait de transporter tous les Compteurs en vrac au 201 Jarry Ouest, à Montréal, de déballer les palettes, ouvrir les boîtes de compteurs, vérifier les numéros de série et l'état des appareils.
10. Le Distributeur ne dispose pas de l'espace requis dans ses locaux pour entreposer les Compteurs en vrac et doit donc louer cet espace à des entreprises externes.
11. Le Distributeur réitère sa réponse à la question 7 de la demande de renseignements de l'ACEF de l'Outaouais dans le dossier R-3788-2012, pièce HQD-3, document 2 (B-0024) (jointe comme Annexe 1 à la présente affirmation solennelle). Le Distributeur y ajoute qu'il ne dispose plus du personnel nécessaire pour ajuster mécaniquement la précision de ces compteurs. Le Distributeur n'acquiert plus de compteurs électromécaniques depuis le début des années 2000.
12. Le Distributeur a lancé un appel d'offres en septembre 2016 afin de transporter, trier et désassembler les appareils de mesurage. Le Distributeur termine son analyse des soumissions reçues et attribuera un contrat sous peu. Les travaux débiteront dès lors.

13. En plus de cet appel d'offres, sept (7) employés du Distributeur sont affectés, entre autres, au rebutage de compteurs au rythme de 12 000 compteurs par mois.
14. Tout retard, suspension ou report du rebutage des compteurs causerait d'importants préjudices au Distributeur, à savoir des coûts supplémentaires d'entreposage externe et interne, les coûts externes étant de 8 500 \$ par semaine ou 442 000 \$ par année, lesquels coûts n'ont évidemment pas été intégrés au cadre financier du Distributeur présenté à la Régie dans le dossier tarifaire en cours.
15. De plus, tout traitement ou tri des Compteurs en vrac autre que leur rebutage mentionné au paragraphe 13 par des employés du Distributeur causerait également un préjudice en termes de charges d'exploitations non prévues et d'impact sur la gestion des ressources humaines, car le Distributeur devrait alors réaffecter des employés à des tâches non prévues dans sa planification, alors que leurs fonctions actuelles devraient être comblées par de nouvelles ressources.
16. Tous les faits mentionnés à la présente affirmation solennelle sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
ce 23 novembre 2016

(S) Johanne Babin

Johanne Babin

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, ce 23 novembre 2016

(S) Stéphanie Normand

Stéphanie Normand
Avocate